

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-1062/07/BC

■ Corniche Kennedy à Marseille (7ème arrdt) - Renforcement des encorbellements - Phase 2 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DIFRA 07/502/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Corniche J.F. Kennedy est exposée aux embruns marins, dans un site urbain soumis aux agressions de la pollution atmosphérique. Des désordres importants, menaçant à court terme la pérennité de ses ouvrages, ont amené en 2002, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser un programme de travaux sur les viaducs numérotés 5, 5 bis et 6. Les investigations et calculs menés lors de cette opération ont conclu à la nécessité de renforcer également les ouvrages précontraints situés dans l'anse du Prophète (numérotés de 1 à 4) par précontrainte additionnelle, ainsi que de traiter le linéaire d'encorbellement n'ayant pas fait l'objet d'un traitement, lors de la précédente phase de travaux.

Ces travaux de renforcement et réparation ont été scindés en deux phases portant respectivement sur les viaducs précontraints et les consoles précontraintes (Phase 1 : de l'anse du prophète à l'Hôtel Palm Beach), et sur l'encorbellement en béton armé restant (Phase 2 : du marégraphe à l'anse du prophète).

Par délibération n° VOI 4/217/CC du 30 Mars 2006, le Conseil de Communauté a affecté une Autorisation de Programme d'un montant de 12 000 000,00 € pour l'ensemble de cette opération.

Dans sa séance du 19 novembre 2007, le Bureau de la Communauté a attribué les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre de la phase 1.

Par délibération n° VOI 3/480/BC du 26 juin 2006, l'appel d'offres relatif aux travaux de réparation et de renforcement des encorbellements de la Corniche (phase 2) a été approuvé.

Le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi desdits travaux est soumis au bureau de ce jour.

Il convient dès lors, conformément à la loi n° 93-148 du 31 décembre 1993, de désigner un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer un Appel d'Offres ouvert sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises ci-annexé, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

La durée du marché est évaluée à environ 24 mois.

Par ailleurs, le marché n'est ni alloti, ni fractionné. Il est à prix forfaitaire et révisable.

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n° 93-148 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération n°FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n° VOI 4/217/CC du 30 Mars 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de confier une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de renforcement et de réparation des encorbellements de la Corniche J.F. Kennedy (phase 2).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue du suivi des travaux de renforcement et de réparation des encorbellements de la Corniche J.F. Kennedy (phase 2).

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération : n° 2006/00022 – Fonction : 822 - Natures : 2031/2315 – Sous politique : C311.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN